



N° 2015/02/04

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

20150204

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 23 février 2015, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI, FOUANT, BOUVOT, CORBIN, FINIELS, LANGET, POUJOL, PALLIER, GAUBIAC, NOGUIER, FAIDHERBE, CHANAL, COMPAN, ISSERT, GERVASONI, ALEGRE, LAYRE, CERRET, CLAUZEL, GUERIN, LAURITA, VALGALIER

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : ARBUS, DECISIER, FRATISSER, LÉPROVOST, ROUDIL, BURTET

Membres absents: Mesdames et Messieurs : MARTIN, CAUSSE,

Membres remplacés : Madame FOUANT remplace Monsieur ROUDIL
Monsieur PALLIER remplace Monsieur FRATISSIER

Procurations : Madame DECISIER donne procuration à Monsieur FAIDHERBE
Monsieur BURTET donne procuration à Madame ANGELI

Membres ayant participé au vote : 24

Date de convocation : 06 février 2015

Date d'affichage : 06 février 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le lundi 23 février, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN

Objet : création et suppression de postes suite à avancement de grade

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à la proposition d'avancement de grade de plusieurs agents faite par le Centre de Gestion du Gard, afin de pouvoir nommer ces derniers à leur nouveau niveau catégoriel, il est proposé d'ouvrir :

- un poste d'Ingénieur en Chef de Classe Normale (catégorie A de la fonction publique territoriale - filière technique). Le poste d'Ingénieur Principal, alors laissé vacant, serait aussitôt supprimé et le tableau des effectifs, mis à jour.
- Un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe (catégorie B de la fonction publique territoriale - filière administrative). Le poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe, alors laissé vacant, serait aussitôt supprimé et le tableau des effectifs, mis à jour.
- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (catégorie C de la fonction publique territoriale - filière technique). Le poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe, alors laissé vacant, serait aussitôt supprimé et le tableau des effectifs, mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, autorise les 3 ouvertures de postes proposées ci-dessus et se prononce pour la fermeture des postes laissés vacants ; d'autre part, il autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

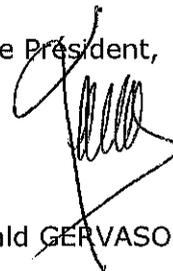
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 24 février 2015

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24 FEV. 2015... et de la publication le 24 FEV. 2015.....

Le Président,



Gérald GERVASONI

